

PARIS, LE 30 JAN. 2006

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA MODERNISATION
DE L'ÉTAT
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

DIRECTION DU PERSONNEL, DE LA
MODERNISATION ET DE L'ADMINISTRATION

SERVICE DES PENSIONS

TÉLÉDOC 241

SERVICE DE LA MODERNISATION DE LA GESTION PUBLIQUE
Département du contrôle de gestion et du pilotage de la gestion publique

Affaire suivie par : PATRICK RIGAL
☎ : 01.53.18.73.09
☎ : 01.53.44.69.97
✉ : patrick.rigal@dgme.finances.gouv.fr

N° DGME 06-147

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

A

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

- Objet** : **Organisation des circuits et acteurs des dépenses d'affiliations rétroactives des titulaires sans droits au sein du programme 741 « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » (« PCMR et ATI ») du compte d'affectation spéciale « pensions » (CAS « pensions »).**
- V/Réf.** : Circulaire n° MMB-05-2980 du 13 juillet 2005
- P.J.** : 2

Par circulaire référencée ci-dessus, il vous a été demandé de bien vouloir identifier les circuits et acteurs des dépenses qui feront l'objet d'ordonnancement au sein du programme 741 (« PCMR et ATI ») du CAS « pensions », afin d'intégrer ces circuits et acteurs dans les systèmes d'information prévus à cet effet (« palier 2006 »), à l'instar des travaux de cartographie menés pour les dépenses des programmes du budget général.

Les dépenses concernées par cette demande comprennent principalement celles relatives aux versements au régime général (CNAV) et à l'IRCANTEC au titre des affiliations rétroactives des titulaires sans droits.

Les crédits correspondant à ces dépenses jusqu'alors inscrits sur les budgets des ministères concernés (chapitre 33-90, paragraphe 90) seront imputés à compter de 2006 sur le programme 741 précité (cf. circulaire N° 1BLF-05-2971 du 25 juillet 2005).

Compte tenu de cette nouvelle imputation budgétaire et comptable sur un programme placé sous la responsabilité du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MINEFI), il est proposé que le bureau « exécution et suivi de la dépense » de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration du MINEFI (DPMA 5C) assure les fonctions suivantes :

- répartition, pour le compte du service des Pensions, qui assure la responsabilité du programme et sur la base des propositions formulées par ce service, des crédits entre les UO identifiées pour chaque ministère au sein du BOP « Versements à la CNAV et à l'IRCANTEC » ;

- enregistrement dans ACCORD LOLF et ordonnancement des dépenses afférentes aux affiliations rétroactives sur l'unité opérationnelle (UO) correspondant à chacun des ministères concernés.

Ce schéma vous est présenté dans la cartographie ci jointe en annexe 1 ; il est cohérent avec la budgétisation sur un programme du MINEFI des dépenses « CNAV et IRCANTEC » et permet d'assurer un suivi de ces dépenses par ministère au titre de ses personnels.

Concrètement, le partage des fonctions sera le suivant :

- vos services continueront à gérer les dossiers en amont des phases d'ordonnancement et d'enregistrement dans ACCORD LOLF, votre responsabilité portant notamment sur la constitution et le suivi des dossiers, la liquidation de la dépense et vos relations avec les URSAFF régionales et l'IRCANTEC ;

- les demandes d'affiliations seront ensuite transmises à DPMA 5C qui saisira les dossiers de liquidation dans ACCORD LOLF, procèdera à leur ordonnancement en assurant leur transmission au comptable assignataire de la dépense.

Cette nouvelle organisation implique qu'un service de votre département centralise l'ensemble des dossiers relatifs aux versements à la CNAV et à l'IRCANTEC au titre des affiliations rétroactives des titulaires sans droits que vous employiez. Cette centralisation vaudra autant pour les opérations actuellement effectuées en administration centrale que pour celles qui peuvent relever de vos services déconcentrés.

Ce service centralisateur sera l'interlocuteur unique de DPMA 5C ; à ce titre, il aura notamment en charge de transmettre les dossiers de versement aux URSAFF pour la CNAV et à l'IRCANTEC.

Dans un souci d'efficacité pour la gestion de ces dossiers, il est envisagé de procéder à des ordonnancements selon un rythme mensuel. Il convient donc que vous organisiez les transmissions de dossiers selon la même périodicité. Toutefois, en fonction des pratiques en vigueur dans chacun de vos services et de la volumétrie concernée, des aménagements à cette périodicité pourront être envisagés, notamment en 2006, première année de mise en œuvre du nouveau processus.

Vous trouverez dans l'annexe 2 d'une part les pièces jointes nécessaires à l'ordonnancement de ces dépenses et d'autre part la liste des personnes auxquelles vous pourrez vous adresser en tant que de besoin.

Cependant, l'ensemble de ce dispositif ne s'applique que partiellement aux versements correspondant aux affiliations rétroactives des personnels militaires relevant du code des PCMR, régis par les dispositions du code de la sécurité sociale (article D 173-17) qui prévoient un versement au profit de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) dont le montant est fixé annuellement par décision concertée du ministre chargé de la sécurité sociale, du ministre chargé de la défense et du ministre chargé du budget.

Dans ce cadre, nos services prendront en charge dans les outils d'enregistrement et d'ordonnancement les dépenses relatives aux personnels militaires, de manière identique à la prise en charge des dépenses d'affiliations rétroactives des personnels civils décrite dans la présente circulaire : le dossier autorisant le versement à l'ACOSS sera transmis par le ministère de la défense à DPMA 5C dans le respect des procédures actuelles prévues au code de la sécurité sociale (procédure concertée indiquée supra et versement annuel en une seule fois à l'ACOSS).

Enfin, les dispositions de la présente circulaire s'appliquent également aux dépenses correspondant aux versements aux régimes de retraite des communautés européennes et aux caisses de retraite des fonctionnaires de l'Assemblée nationale et du Sénat.

LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA MODERNISATION DE L'ETAT,

LE DIRECTEUR DU PERSONNEL, DE LA
MODERNISATION ET DE L'ADMINISTRATION,

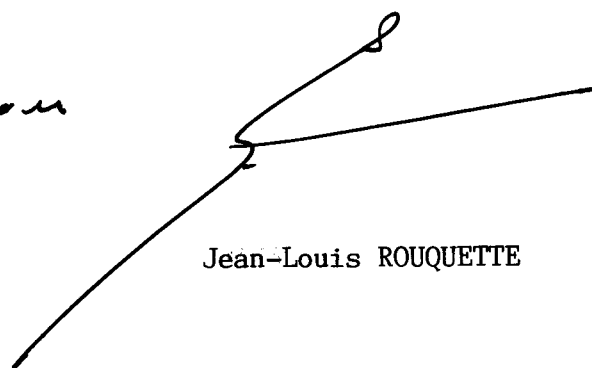
LE CHEF DU SERVICE DES PENSIONS,



Frank MORDACQ



Alain CASANOVA

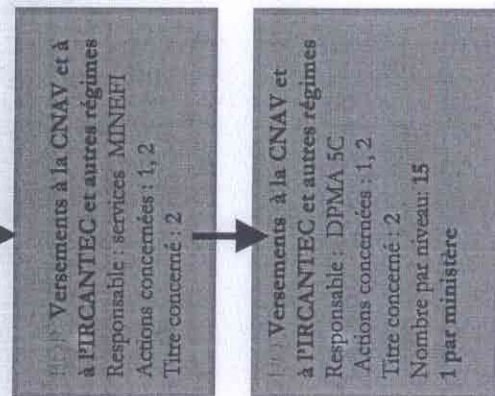


Jean-Louis ROUQUETTE

Annexe 1

Palier 2006 : organisation des dépenses d'affiliations rétroactives des titulaires sans droits

Programme 741 : pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité



Niveau
central

Niveau
régional

Niveau
départemental

BOP national

ANNEXE 2

Organisation du circuit des dépenses du compte d'affectation spéciale « pensions » « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » (programme 741)

Versements à l'URSSAF (CNAV) et à l'IRCANTEC
au titre des affiliations rétroactives des titulaires sans droits

La gestion des versements à l'URSSAF et à l'IRCANTEC au titre des affiliations rétroactives des titulaires sans droit (Article D 173-16 du code de la sécurité sociale) sera à compter du 1^{er} janvier 2006 répartie entre les ministères employeurs et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Toutes les opérations situées en amont de la liquidation de la dépense (constitution et suivi des dossiers, relations avec les URSSAF et l'IRCANTEC,...) continueront d'être exécutées sous la responsabilité des services des différents ministères concernés. Seule la phase d'ordonnancement (saisie des dossiers dans l'application ACCORD-LOLF, signature des dossiers de liquidation et transmission au comptable assignataire) sera désormais assurée par le bureau « exécution et suivi de la dépense » de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration (DPMA 5 C) du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

A cet effet, les dossiers, regroupés et centralisés par chaque ministère seront transmis au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et constitués pour chaque agent par les pièces justificatives suivantes :

1) Pour l'URSSAF :

- bordereau d'affiliation rétroactive du fonctionnaire concerné au régime vieillesse de la sécurité sociale (articles L 65 et 66 du code des pensions civiles et militaires de retraite) mentionnant la date de l'arrêté de radiation des cadres de l'agent concerné et sa date d'effet et retraçant l'état des sommes à verser à ce régime, justifié par l'indication des périodes prises en compte, de la base et de l'assiette du calcul, du taux, du montant de la part agent et du montant de la cotisation.

2) Pour l'IRCANTEC

- la demande de remboursement de l'IRCANTEC,
- la vignette à centraliser à la caisse des dépôts et consignations (CDC),
- l'état intitulé « prise en compte des services validés » et mentionnant la nature et les périodes relatives aux services à valider.

Pour une meilleure gestion et dans un souci d'efficacité, la DPMA envisage d'effectuer un ordonnancement mensuel des dossiers mais souhaite s'adapter aux pratiques en vigueur dans les ministères pour la centralisation et le traitement des dossiers, qui pourront lui être adressés selon une périodicité mensuelle, trimestrielle, semestrielle voire annuelle, en tenant compte de la volumétrie des dossiers.

En contrepartie, la DPMA communiquera aux ministères, selon la même périodicité, les références des ordonnancements effectués pour leur compte, qui seront comptabilisés sur une

des quinze unités opérationnelles (UO) du budget opérationnel de programme (BOP)
« Versements à la CNAV et à l'IRCANTEC ».

Chaque ministère adressera à la DPMA les coordonnées du service et des interlocuteurs
chargés de la centralisation des dossiers, qui seront transmis à l'adresse suivante :

Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
Direction du personnel, de la modernisation et de l'administration
Bureau « Exécution et suivi de la dépense (5 C)
Télédoc 707
120 rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Tout renseignement supplémentaire peut être obtenu auprès de :

- M. Jean-Claude CONVERT, chef du bureau (tél. 01 53 18 84 66, jean-claude.convert@dpma.finances.gouv.fr)
- ou Mme Sylvie KLAINÉ (tél. 01 53 18 78 64, sylvie.klaine@dpma.finances.gouv.fr)
- ou Mme Patricia ROSSELL (tél. 01 53 18 66, patricia.rossell@dpma.finances.gouv.fr)